BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2021 N°31
16 avril 2021

- Décisions du 1er avril 2021 portant délégation de signature :
*ordre général P 2
*ressources humaines P 7
*marchés P 17
*achats P 24
Direction territoriale Rhône Saône

- Décision du 16 avril 2021 portant délégation de signature à la secrétaire générale du siège P 28

- Décisions du 16 avril 2021 portant délégation de signature :
*ordre général P 36
*mesures temporaires P 40
*chômages et horaires P 46
Direction territoriale Centre-Bourgogne

- Décisions du 16 avril 2021 portant délégation de signature :
*ressources humaines P 48
*mesures temporaires P 54
*chômages et horaires P 56
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

D E C I S I O N

Portant délégation et subdélégation de signature

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 25 mars 2019 modifiée de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône et notamment son article 6,

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, au personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Article 3

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Olivier NOROTTE, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

Article 4

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice Jury, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

Article 5

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 6 000 €, hors avis de VNF à la DREAL sur les actes CNR, à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 6

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 1 000 € hors avis de VNF à la DREAL sur les actes CNR, à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 7

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 6 000 €, à l'exclusion :

- des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
- des autorisations ou conventions délivrées à titre gratuit ;
- des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
- des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Malvina KELLER-RICHEZ, Responsable du bureau tourisme, territoires, concessions portuaires – direction du développement.

Article 9

La décision du 1er octobre 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 01.04.2021

SIGNE

Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
de Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France
ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 7 susvisé.

Nom	Fonction
Subdivision de Frontignan	
Hélène LARMET	Responsable de la subdivision de Frontignan
Philippe SCHNEIDER	Responsable adjoint de la subdivision de Frontignan
Subdivision Grand Delta	
Guillaume CHAUVEL	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Georges PIGNOT	Responsable adjoint de la subdivision du Grand Delta
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
UTI Petite Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Catherine LUC	Responsable adjointe de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de l'UTI Petite Saône
UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Jean-Paul FAUDOT	Chargé de mission UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies Navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône, délégation est donnée à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint

Pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, modifiée par décision du 13 juillet 2015, à savoir :

- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,

- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,

- Les décisions d'intérim,

- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :

a. personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;

b. personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

c. ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (article L 4312-3-1-2 code des transports) ;

d. agents non titulaires et contractuels de droit public (article L 4312-3-1-3 code des transports) ;

e. salariés régis par le code du travail (article L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE délégation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint.

<u>Article 2</u> :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Et à MM. les responsables de subdivisions ou d'Unités Territoriales d'Itinéraires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints désignés dans l'annexe I.

Pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,

- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :

  - Pour garde d'enfant malade ou pour assurer momentanément la garde,
  - Pour les événements de famille suivants :
    Mariage/ PACS de l'agent,
    Naissance ou adoption d'un enfant,
    Mariage d'un enfant,
    Décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    Décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - Pour les parents d'élèves,
  - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
  - Pour les femmes enceintes :
    Pour les séances de préparation à l'accouchement,
    Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,

- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,

- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale

Article 5

La décision du 1er octobre 2020 en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 01.04.2021

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE

Annexe I

Liste des chefs de subdivision ayant délégation de signature en matière de ressources humaines
Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 2

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Hélène LARMET	Responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

Liste des adjoints ayant délégation de signature
En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision

Nom	Fonction
Georges PIGNOT	Responsable adjoint de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Jean-Paul FAUDOT	Chargé d'opération mise en place de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Philippe SCHNEIDER	Responsable adjoint de la subdivision de Frontignan
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Catherine LUC	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône

Annexe II

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

SIEGE

Nom	Fonction
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Guillaume DEBIEN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (DGD)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Caroline FROMENT	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Yvan HANRIOT	Responsable du bureau Comptabilité (SG)
Alain BERNARD	Responsable du bureau informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau informatisation (SG)
Sylvain ROBICHON	Responsable du bureau gestion domaniale (DDEV)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (DDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Anne VEXLARD	Responsable de la mission conseil, gestion, modernisation (CGM)
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation
Isabelle BORIE	Agent comptable secondaire
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle communication

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les autorisations d'absence ou de congés hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
GIRE Julien	Responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
BOCASSINI Gil	Chef d'équipe poste écluse Saint-Gilles
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
UTI Canal du Rhône au Rhin	
GUILLEMOT Jean	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
FRANCIOLI Régis	Responsable du pôle MSO
BIGNET Gérard	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
COGET Mickaël	Chef d'équipe – Brigade Dole
MACARD Lionnel	Chef d'équipe maintenance Dole
GOGUELY Claude	Chef d'équipe PSC Dole
FIGUEREO Charles	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon
THEVENOT Vincent	Responsable domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
MOTTNER Patrice	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène
VUILLIER Éric	Responsable ingénierie
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL d'Appenans
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
BRETON Fabrice	Chef d'équipe exploitation - Dole Nord
COUR Alexandre	Responsable du pôle support
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casaméne
Subdivision de Frontignan	
Lucile ILHE	Responsable Centre de Palavas
PUARD Gilles	Chef d'équipe responsable exploitation Palavas
DEPERRIAUX Bruno	Chef d'équipe responsable matériel Palavas

UTI Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe exploitation
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe exploitation centre Auxonne
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité
Christophe PAQUET	Responsable Qualité-Sécurité - Environnement - matériel
PIETRYKOWSKI Hervé	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe exploitation
MILLERAND Jean-Jacques	Responsable maintenance spécialisée sur ouvrage
VIEILLARD Julien	Responsable MSL/HEA Port-sur-Saône
VACELET Pierre	Chef d'équipe exploitation
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
Service Fluvial Lyonnais	
NEYRAND Luc	Responsable du centre de Fillon
N.	Chef d'équipe du centre de Fillon
DECOIN Pauline	Responsable projets de développement et gestion domaniale
UTI Grande Saône	
MAUGER Philippe	Responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
COLLARD Sébastien	Responsable exploitation des ouvrages
BROUILLON Deborah	Responsable adjointe exploitation des ouvrages
BARON Éric	Référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et des bâtiments et hygiène et sécurité à Chalon et Seurre
DESGRANGES Denis	Responsable Maintenance des linéaires à Mâcon
BRUNIER COULIN Philippe	Chargé d'opération ingénierie, responsable par intérim de la maintenance des linéaires de Chalon et Seurre
CHARTON Françoise	Responsable gestion du domaine public fluvial à Chalon
SAHUC Serge	Responsable bathymétrie
PATER Jean-Sylvère	Responsable adjoint maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
DUBOIS Evelyne	Responsable du bureau administratif et comptable
TYNEVEZ Sébastien	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages

DANDRIEUX Christophe	Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes
MATHURIAU Rémy	Chef d'équipe fonctionnel - Atelier Mâcon
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe encadrant - Atelier Mâcon
RIGOLLET Cyril	Chef d'équipe encadrant - Atelier de Chalon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier de Seurre
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

D E C I D E

<u>Article 1er</u>

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI,

Pour signer tous actes et décisions en matière de marchés publics dans les limites de l'article 1er al. a) de la décision du directeur général du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône et conformément aux articles 2 et 3 de ladite décision.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités, chefs de subdivisions ou d'Unités Territoriales d'Itinéraires désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Article 5

La décision du 1er octobre 2020 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 01.04.2021

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1
Liste des chefs d'unités, chefs de subdivision et adjoints ayant délégation de signature
Pour l'article 3
(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)

Nom	Fonction
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Guillaume DEBIEN	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Caroline FROMENT	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication

Subdivision Grand Delta	
Guillaume CHAUVEL	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Georges PIGNOT	Responsable Adjoint de la subdivision de Grand Delta

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Jean-Paul FAUDOT	Chargé de mission mise en place de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

Subdivision de Frontignan	
Hélène LARMET	Responsable de la subdivision de Frontignan
Philippe SCHNEIDER	Responsable Adjoint de la subdivision de Frontignan

UTI Petite Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Catherine LUC	Responsable Adjointe de l'UTI Petite Saône
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)

Nom	Fonction
Subdivision de Grand Delta	
Joseph VIOLLIN	Responsable du Pôle sécurité de la navigation
Julien GIRE	Chef du centre d'exploitation de St Gilles
Néant	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil

UTI Grande Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvère PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Agent MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement à Chalon
Sylvain CIERNIAK	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement à Mâcon
Éric BARON	Responsable Maintenance des Linéaires à Chalon et Seurre, référent pour l'UTI GS
Denis DEGRANGES	Responsable Maintenance des Linéaires à Mâcon
Lionel CONVERT	Responsable Gestion du Domaine Public Fluvial à Mâcon, référent pour l'UTI GS
Françoise CHARTON	Responsable Gestion du Domaine Public Fluvial à Chalon
Evelyne DUBOIS	Responsable du Bureau Administratif et Comptable

Subdivision de Frontignan	
Bruno DEPERRIAUX	Responsable matériel
Gilles PUARD	Responsable chantiers
Lucile ILHE	Responsable du centre de Palavas
N.	Responsable hygiène et sécurité

UTI Petite Saône	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité
Bernard VANDAELE	Responsable ingénierie de proximité
Jean-Jacques MILLERAND	Responsable maintenance spécialisée sur ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable QSE et matériel
Julien VIEILLARD	Responsable MSO/HEA Port-sur-Saône

Service Fluvial Lyonnais	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Thierry SADONNET	Responsable travaux - ingénierie référent Saône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
Charles FIGUEREO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Claude CHANIET	Adjoint au responsable ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
Régis FRANCIOLI	Responsable du pôle MSO
Élise MAGNIN-RUDELLI	Chargée des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière d'achats inférieurs à 1000 € HT

La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

D E C I D E

<u>Article 1er</u>

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône-Saône délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexe I-1, dans la limite de leurs attributions et compétences, et sous le contrôle du directeur des UTI, des chefs de subdivisions et chef d'unité comptable,

pour signer les actes et décisions en matière d'achats de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 2

La décision du 1er octobre 2020 en matière d'achats inférieurs à 1000 euros est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 01.04.2021

SIGNE

Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature
Pour effectuer des achats inférieurs à 1000 € HT

Nom	Fonction
Direction – Communication	
BLANCHON Didier	Gestionnaire de la vedette le Rhône
JEAN Laurence	Navigant

Subdivision de Grand Delta	
SUAU Emmanuel	Responsable maintenance
DAURET Jacques	Maintenance des ouvrages
LE BAS Jean-Claude	Maintenance du linéaire CE St Gilles
RAZZINI Laurent	Travaux Bâtiment
BENOUAHAB Salima	Comptable et gestionnaire budget

UTI Grande Saône	
MATHURIAU Rémy	Chef d'équipe fonctionnel – Atelier Mâcon
BARDIN Nicolas	Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon
BIEVLIET Christophe	Chef d'équipe hydrographe
RIGOLLET Cyril	Chef d'équipe encadrant - Atelier Chalon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier Seurre
FEVRE Baptiste	Agent de Maintenance Spécialisée Ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste Dracé
ROZOTTE Cindy	Chef de poste Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste Ormes

Subdivision de Frontignan	
DELBAR Myriam	Gestionnaire comptable

UTI Canal du Rhône au Rhin	
COGET Mickaël	Chef d'équipe exploitation Dole Nord
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
NICOLAS Jérôme	Chef d'équipe MSL Nord Appenans
BIGNET Gérard	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
BIENAIME Isabelle	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
PAOLI Claude	Chef d'équipe brigade d'Appenans
HUMBERT Dominique	Chef d'équipe maintenance MSO Besançon
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
HUCHOT Florent	Chef d'équipe MMG - Montbéliard
GOGUELY Claude	Chef d'équipe - responsable PSC - Dole
BRETON Fabrice	Chef d'équipe - responsable exploitation - Dole Nord
MACARD Lionel	Chef d'équipe MMG - Dole
GUIGNARD Anne - Marie	Gestionnaire du DPF Secteur Montbéliard
VIEL Christelle	Secrétaire et assistante administrative support Dole
LAURENCE Sandrine	Référente commande publique et RH
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe MSL Besançon Casaméne

UTI Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe exploitation
CLAVIER Dominique	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
N.	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
JAONAH Jean-Charles	Chef d'équipe maintenance spécialisée des ouvrages
LEBLEUX Jacky	Chef d'équipe maintenance spécialisée du linéaire
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe exploitation
VACELET Pierre	Chef d'équipe exploitation
JOLY Michèle	Adjoint administratif

Service Fluvial Lyonnais	
N.	Chef d'équipe du centre de Fillon
COQUELIN Bernard	Responsable achats et Correspondant local Hygiène et Sécurité

DÉCISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA SECRETAIRE GENERALE DU SIEGE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et suivants,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 30 juillet 2015 du directeur général relatif à la création et à l'organisation d'un secrétariat général de l'établissement,
Vu la décision du directeur général du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :

En matière de ressources humaines :
- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après :

1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
   - des décisions de refus de titularisation,
   - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4ème groupe,
   - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
2) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,

4) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exclusion des décisions de validation des besoins de recrutement ;
5) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des :
   - des décisions de validation des besoins de recrutement,
   - des recrutements des salariés classés aux niveaux 9 et 10 de la convention collective,
   - des procédures disciplinaires pouvant entrainer une rupture du contrat de travail,
   - des procédures de rupture conventionnelle, de licenciement et de mise à la retraite.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1er, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les opérations de paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1er degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

En matière de marchés publics :
-les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
-tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait.

En matière de moyens de fonctionnement du siège :
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police) ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, responsable du pôle proximité « Ressources humaines » du siège à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :
- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après :

1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Jennylie Blanquin, à l'exception des procédures disciplinaires ;
2) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Jennylie Blanquin ;
3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Jennylie Blanquin ;

4) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes délégués à Mme Jennylie Blanquin, à l'exclusion des procédures disciplinaires et des ruptures de contrat de travail ;
5) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes délégués à Mme Jennylie Blanquin, à l'exception des procédures disciplinaires.

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège ;
-les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes inférieures à 25 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
-les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Oxombre, responsable du pôle de proximité « Ressources humaines» , délégation est donnée à Mme Laurence Blondeau, chargée de développement ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, à l'exception des ordres de missions ainsi que les états de frais correspondants :
- les décisions, contrats et autres actes de recrutement et de gestion des personnels affectés au siège de VNF et listés ci-après:

1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Dominique Oxombre ;
2) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Dominique Oxombre ;
3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes délégués à Mme Dominique Oxombre ;
4) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes délégués à Mme Dominique Oxombre ;
5) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes délégués à Mme Dominique Oxombre, à l'exception des recrutements des salariés classés aux niveaux 6 et 10 de la convention collective ;

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège ;
-les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
-les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, délégation est donnée à M. Guy Quévat, coordonnateur support procédures, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions :
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège (direction des finances publiques, préfecture, police..),

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France ;
- les contrats et marchés publics de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 € HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution ;
- les commandes inférieures à 4 000 € HT dans le cadre d'un accord cadre, dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les attestations de service fait ;
- la signature des ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national.

Article 4 : La décision du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Jennylie Blanquin, secrétaire générale est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
3° Congé de maladie ;
4° Congé de longue maladie ;
5° Congé de longue durée ;
6° Congé de formation professionnelle ;
7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
8° Congé pour bilan de compétences ;
9° Congé pour formation syndicale ;
10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
12° Congé de solidarité familiale ;
13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
14° Congé de présence parentale ;
15° Congé parental ;
16° Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
19° Autorisations d'absence ;
20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
24° Disponibilités de droit ;
25° Disponibilités d'office ;
26° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
30° Sanctions disciplinaires ;
31° Congé bonifié ;
32° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
33° Nomination en qualité de stagiaire ;
34° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
35° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;

36° Nomination en qualité de titulaire ;
37° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
38° Décisions :
a) D'affectation en position d'activité ;
b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
c) D'intégration directe ;
d) De détachement ;
e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
39° Décisions d'avancement :
a) Avancement d'échelon ;
b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
40° Décisions de mutation qui :
a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
b) Modifient la situation de l'agent ;
41° Décisions de cessation définitive de fonctions :
a) Admission à la retraite ;
b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
43° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
44° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
45° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
46° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
47° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
3° Congé de maladie ;
4° Congé de longue maladie ;
5° Congé de longue durée ;
6° Congé de formation professionnelle ;
7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
8° Congé pour bilan de compétences ;
9° Congé pour formation syndicale ;
10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
12° Congé de solidarité familiale ;
13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
14° Congé de présence parentale ;
15° Congé parental ;
16° Congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;
17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
19° Autorisations d'absence ;
20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
24° Disponibilités de droit ;
25° Disponibilités d'office ;
26° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
30° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
31° Congé bonifié ;
32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;

33° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
34° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
35° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 13 août 2019 portant organisation de la direction territoriale Centre-Bourgogne,
Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne en matière d'ordre général, consolidée au 11 mai 2020,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019, nommant Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe à la direction territoriale Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes, …), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence,-n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires ;

i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Virginie Pucelle, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq et Mme Virginie Pucelle, délégation est donnée à Mme Karine Simonnot, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, Mmes Virginie Pucelle et Karine Simmonot, délégation est donnée à M. Alexis Clariond, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs Cachot, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés aux c) et e) de l'article 1.

Article 5
Délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 6
La décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, est abrogée.

Article 7
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A .4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, dans le respect des textes réglementaires, de leurs attributions et selon les mêmes modalités, tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

La décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

ANNEXE I

Délégation aux agents visés à l'article 2
(signature de tous les actes visés à l'article 1)

DIRECTION	
Mme Virginie PUCELLE	Directrice adjointe
DIRECTION DES UTI	
M. Frédéric WICKER	Adjoint à la directrice des UTI
Mme Carole DEVALLEZ	Adjointe à la directrice des UTI
DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONELLES ET DE L'INNOVATION	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
SECRETARIAT GENERAL	
Mme Karine SIMMONOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG	Secrétaire générale adjointe
SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)	
M. Alexis CLARIOND	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DEPENSE, ET SURETE (SPADES)	
Mme Corinne LECOCQ	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
Mme Ophélie HABERMEYER	Responsable adjointe du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)	
M. Jean-André GUILLERMIN	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Christelle BERNES-CABANNE	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Jean-Christophe ROY	Responsable pôle maintenance exploitation et informatique industrielle jusqu'au 26/04, puis chargé de mission conseil sûreté à partir du 27/04
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation et maintenance
M. Quentin FOUCHER	Responsable du pôle gestion hydraulique

UTI BOURGOGNE	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable de l'UTI Bourgogne
M. Fabien MARQUIS	Responsable adjoint de l'UTI Bourgogne
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI d'Armançon
Mme Caroline COEHLO	Responsable adjoint du CEMI d'Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Claude CONFURON jusqu'au 31/05	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Eric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Patrick VALERE	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Thomas RIBEIRO jusqu'au 19/04	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
UTI NIVERNAIS-YONNE	
M. Vincent CHEVALIER	Responsable de l'UTI Nivernais-Yonne
M. Franck DELABARRE (PI)	Responsable adjoint de l'UTI Nivernais-Yonne par intérim
M. Frédéric FAVEERS	Responsable du pôle ingénierie et suivi des travaux
M. Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion Hydraulique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Anthony MIEL	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Jérôme BROCHARD	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Yohan BRANDEL	Responsable du CEMI Confluence
Mme Joëlle CORDROCH	Adjointe au Responsable du CEMI Confluence
M. Benoît AUBLET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
M. Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
M. George TRUCHOT	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont

M. Michel BOUNON à partir du 19/04	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
M. Eric BOLOT	Chargé de mission ingénierie
M. Gilles LANNOO	Chargé de mission ingénierie
UTI VAL DE LOIRE	
Mme Déborah PERROT	Responsable de l'UTI Val de Loire
M. Valéry VALIDE	Responsable adjoint de l'UTI Val de Loire
N.	Chargé de la modernisation des UTI Loire-Seine et Val de Loire
Mme Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. Bruno OLIVIER	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT	Responsable adjoint du CEMI Decize
M. Jacky GENTY	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
UTI SAONE LOIRE	
M. Jean-Dominique BALLAND	Responsable de l'UTI Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable adjoint de l'UTI Saône Loire
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin
M. Romaric MARTIN	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
M. Hervé SALAMON	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
UTI LOIRE SEINE	
Mme Déborah PERROT (PI)	Responsable de l'UTI Loire Seine par intérim
M. Yannick SEGUIN	Responsable adjoint de l'UTI Loire Seine
Mme Caroline MOREL	Responsable du CEMI de Nemours

M. Christophe JACOMONT	Responsable adjoint du CEMI de Nemours
N.	Responsable du CEMI Briare
M. Sébastien BIDOIRE	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10.17 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, dans le respect des textes réglementaires et dans la limite de ses attributions, à l'effet de :

1.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

1.2. Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2.1. En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

2.2. Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, Directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1 :

- Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe ;
- M. Frédéric WICKER, adjoint à la directrice des UTI ;
- Mme Carole DEVALLEZ, adjointe à la directrice des UTI;
- M. Jean-André GUILLERMIN, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- M. Jean-Christophe ROY, responsable du pôle maintenance, exploitation et informatique Industrielle (SEMEH) jusqu'au 26/04, puis chargé de mission conseil sûreté (SPADES) à partir du 27/04 ;
- M. Laurent SMETANIUK, chargé de mission exploitation (SEMEH)

ARTICLE 3

La décision du 21 août 2020 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MARIE-CELINE MASSON,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 14 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants :

1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,
2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
   - des décisions de refus de titularisation,
   - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4ème groupe,
   - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
   - des décisions de validation des besoins de recrutement,
   - des procédures disciplinaires pouvant entrainer une rupture du contrat de travail,
   - des procédures de rupture conventionnelle, de licenciement et de mise à la retraite.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1er, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les opérations de paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1er degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, tous actes définis à l'article 1 et aux annexes 1 et 2.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais, et de M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale et à Mme Séverine Watterlot, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1 et 2, à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4
La décision du 14 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord Pas-de-Calais, susvisée, est abrogée.

Article 5
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
7° Disponibilités de droit ;
8° Disponibilités d'office ;
9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
13° Sanctions disciplinaires ;
14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
15° Nomination en qualité de stagiaire ;
16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
18° Nomination en qualité de titulaire ;
19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
20° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité ;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe ;
- d) De détachement ;
- e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
- f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- i) De réintégration après détachement et disponibilité ;

21° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon ;
- b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

22° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
- b) Modifient la situation de l'agent ;

23° Décisions de cessation définitive de fonctions :
a) Admission à la retraite ;
b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
24° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
25° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
26° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
27° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
28° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
7° Disponibilités de droit ;
8° Disponibilités d'office ;
9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
15° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le code des transports et notamment l'article L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes visés à l'article 1 ;

M. Luc Feret, directeur territorial adjoint ;
M. Olivier Matrat, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M. Rémi Duribreux, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile Rousseau, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau
Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;
M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;

M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense ;
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin Collot, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Ali Mezdour, cheffe de l'antenne de Lille ;
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Fédérik Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

Article 3
La décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 16 AVRIL 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
-chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article R. 4400.1 et R. 4312.10-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer, dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France.

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Luc Feret, directeur territorial adjoint ;
M. Olivier Matrat, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M. Rémi Duribreux, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile Rousseau, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;
M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense ;
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin Collot, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Ali Mezdour, cheffe de l'antenne de Lille ;
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Fédérik Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

Article 3
La décision du 5 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages est abrogée.

Article 4
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 avril 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud